

Les subsides

Sur le deuxième point, celui des votes de défiance, notre Règlement ne dit rien. Les leaders parlementaires de l'opposition ont déjà lancé des avertissements à propos d'une motion de censure, sous prétexte que c'est une prérogative de l'opposition officielle, mais la présidence n'a trouvé aucun précédent étayant cette affirmation; elle ne devrait donc pas décider qu'il en est ainsi sans que la Chambre le lui dise. La présidence a décidé par ailleurs que le moment où la résolution a été déposée n'entre pas vraiment en ligne de compte dans cette décision.

Les différents comités de la procédure qui se sont succédés ont également passé cette question sous silence, même s'ils ont exhorté la présidence à essayer de savoir quelle était l'intention de la Chambre.

Par conséquent, la présidence exercera une fois de plus son pouvoir de sélection en essayant de faire preuve de courtoisie et d'impartialité.

Dans les trois périodes de subsides, il y a 25 jours réservés à l'opposition, dont six peuvent se terminer par un vote de défiance. Dans le calendrier parlementaire actuel, le parti progressiste conservateur a utilisé 18 jours réservés à l'opposition, dont quatre se sont terminés par un vote. La présidence a fait une erreur dans son calcul provisoire. Le NPD a utilisé cinq jours réservés à l'opposition, dont un s'est terminé par un vote. Il semble que l'on soit d'accord sur le calcul.

Par conséquent, la présidence choisit la motion inscrite au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). La présidence désire exhorter à nouveau le comité de la procédure à étudier le principe qui devrait guider l'organisation des modalités relatives aux subsides.

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—
MOTION DE DÉFIANCE—REVENU CANADA

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) propose:

Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas protégé de façon satisfaisante les libertés civiles des contribuables canadiens dans leurs transactions avec le ministère du Revenu national et exhorte le gouvernement à mettre en œuvre sans tarder les recommandations du groupe de travail progressiste conservateur sur Revenu Canada et plus particulièrement à réduire les pouvoirs de perquisition et de saisie du ministère en vertu de l'article 231 de la *loi de l'impôt sur le revenu*, à garantir aux contribuables le droit à une audience équitable dans les cas de recotisations qui font l'objet d'un litige avant d'être obligés d'effectuer des paiements ou de fournir une garantie, à établir une Charte des droits du contribuable et à fournir un système adéquat qui permette d'en appeler de décisions injustes en matière de perception.

—Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier en mon nom personnel pour la décision que vous venez de prendre, qui est très juste, à mon sens. Je vous suis reconnaissant d'avoir exercé votre jugement de la sorte.

La motion proposée aujourd'hui est une motion de défiance à l'égard du gouvernement en raison de la façon dont il administre le régime de l'impôt sur le revenu. Aucune autre question n'a suscité plus d'intérêt de la part des députés et du public que celle-ci. En quelques mois, depuis janvier, mon bureau a reçu de 800 à 900 lettres à ce sujet. Nous nous sommes trouvés littéralement dans l'impossibilité de traiter tout le courrier et tous les appels téléphoniques, même en engageant d'autres employés à temps partiel.

Nous savons que le public s'intéresse beaucoup à la façon dont le régime de l'impôt sur le revenu est administré; c'est une question qui le préoccupe beaucoup. Il importe que le Parlement agisse tout de suite et s'assure que le régime de l'impôt sur le revenu est administré avec justice au Canada.

Vous vous souvenez sans doute qu'en septembre, une série de révélations ont été faites au sujet des irrégularités commises par le ministère du Revenu national, irrégularités qui nous font douter beaucoup de la justice du régime.

La réaction du gouvernement a revêtu de nombreuses formes. Il a commencé par nier purement et simplement qu'il y avait un problème. En second lieu, à différentes occasions, le gouvernement a cherché à nuancer les démentis initiaux. En troisième lieu, il s'est mis à la recherche de boucs émissaires, ce qui a abouti la mutation du sous-ministre, si bien qu'on a eu l'impression qu'il était pratiquement l'unique responsable des difficultés de son ministère. Ensuite, le gouvernement a cherché à reporter les décisions. En janvier, il a nommé un consultant privé dont le rôle consiste à ménager un répit au gouvernement pour le reste de l'année et à empêcher toute prise de décisions.

En outre, le ministre refuse de prendre des décisions concernant par exemple un film odieux sur la vérification qui est à l'origine d'une vive controverse. Le ministre a préféré céder sa place à un groupe fort bien payé de relationnistes chargés de proposer des moyens de refaire l'image du ministère. On a donc voulu reporter les décisions qui s'imposaient et enlever au ministre le fardeau de les prendre.

Enfin, le mois dernier, nous avons eu droit à des mots encourageants en provenance du ministère, mais il n'a pas fait grand-chose de concret pour régler ces problèmes fondamentaux. Les mots d'encouragement ne suffisent pas. Il faut d'abord que le ministre admette franchement qu'il existe de profonds malaises au sein de son ministère et qu'il admette aussi que la grande majorité des contribuables canadiens sont honnêtes et tiennent à payer intégralement leurs impôts dans les délais prescrits. Le ministre doit cependant reconnaître qu'ils ont des droits et que le fisc doit les respecter. Pour combattre ces abus et assurer la protection des contribuables à l'avenir, il est essentiel que le ministre reconnaisse d'abord que les méthodes de son ministère n'ont pas toujours été à la hauteur de ces principes et que les droits des contribuables ont souvent été bafoués. Cet aveu clair et simple, nous l'attendons toujours.

En second lieu, il faut plus qu'un simple aveu. C'est un programme d'action qui s'impose. Le gouvernement devrait admettre sans détour qu'il existe un malaise au sein du ministère et que les mesures prises par certains fonctionnaires menacent les droits des contribuables. D'ailleurs, cette menace, il doit également la reconnaître, est déjà contenue dans la loi de l'impôt sur le revenu, puisque sont octroyés au ministère des pouvoirs qui dépassent ceux accordés au fisc en Grande-Bretagne et aux États-Unis, pouvoirs qui surpassent même ceux de la police et dont certains pourraient bien être inconstitutionnels.